

## **CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Délibération 2025-31 du 25 mars 2025  
« Vote des taux FPU (fiscalité directe) pour 2025 »

Le conseil communautaire du 25 mars 2025 a pris acte de la tenue, du débat sur le vote du taux de la FPU (fiscalité directe).

La délibération n°2025-31, déposée en sous-préfecture le 01<sup>er</sup> avril 2025, ne fait pas mention du taux de réserve en raison d'une réception tardive de l'Etat 1259.

Suite à la réception dudit document, il convient de préciser les éléments suivants dans la partie décisionnelle de la délibération :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire 2025-31 en date 25 mars 2025, relative au vote des taux de fiscalité locale pour 2025, Vu l'article 1636-B undecies du code général des impôts.**

**La communauté de communes vote chaque année un taux de cotisation de foncière des entreprises (CFE). Celui-ci a été voté à 23.76 % par délibération du 25 mars 2025.**

**L'évolution de ce taux de CFE est liée à l'évolution des taux de taxe foncière constatée l'année précédente dans l'ensemble des communes membres.**

**Cette capacité d'évolution du taux de CFE, si elle n'est pas utilisée, est capitalisée et peut faire l'objet de mise en réserve.**

**En raison de la réception tardive de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (1259), nous n'avons pas pu intégrer le taux mis en réserve pour cette année :**

**La fraction de taux mis en réserve pour la CFE est fixée à 0,16 % pour 2025.**

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°2025-31 du 25 mars 2025 et retranscrit dans le registre des délibérations.

Fait à Brignais, le 02/04/2025

La Présidente,  
Françoise Gauquelin